

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00171

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - TRAVAUX DE REHABILITATION DES
SOLS, CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR - AVENANT N°1
AU MARCHE 2023DCAF134**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF134 notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise CLEMENTE, sise 16 rue Jean Sébastien Bach, 42000 Saint-Etienne, concernant le lot 2 Plâtrerie - Peinture - menuiseries intérieures pour un montant de 1 199 115 € HT,

CONSIDERANT que la Direction du MAMC a souhaité mettre à profit la période de fermeture du MAMC et la libération complète des espaces d'exposition pour réaliser plusieurs opérations qui n'étaient pas intégrées dans le périmètre initial,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux complémentaires ne serait plus possible à postériori, une fois les nouveaux réseaux de ventilation reposés,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de créer 3 fiches de travaux modificatifs liées à ces demandes complémentaires à savoir :

- FTM B.1 gaines et plafonds : remise en peinture des sous-faces des toitures visibles depuis les salles (peinture des bacs aciers, des poutres et poutrelles et réfection complète des pyramides),
- FTM B.2 éclairage d'expo : reconfiguration de l'ossature permettant de suspendre les éclairages d'exposition (dépose de l'ancienne ossature, création d'une nouvelle ossature),
- FTM B.3 ouverture boutique : sciage d'un voile béton amianté pour permettre d'accéder directement à la boutique depuis la fin du parcours des salles d'exposition,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché n°2023DCAF134 afin d'intégrer ces évolutions,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF134 est conclu avec l'entreprise CLEMENTE afin d'intégrer les nouvelles prestations prévues dans le cadre des 3 fiches de travaux modificatifs suivantes :

- FTM B.1 gaines et plafonds : 121 730 € HT,
- FTM B.2 éclairage d'expo : 74 760 € HT,
- FTM B.3 ouverture boutique : 29 185 € HT,
- Total des 3 FTM : 225 675 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240214-C20240017110

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

Le montant du marché est modifié comme indiqué ci-après :

- Marché de Base : 1 199 115 € HT,
- Montant de l'avenant n°1 : 225 675 € HT,
- Total Marché modifié par l'avenant n°1 : 1 424 790,00 € HT (+18,36 %), soit 1 709 748,00 € TTC.

ARTICLE 2

Un délai supplémentaire de 6 semaines est nécessaire pour réaliser ces travaux.

Délai initial : 12 mois à compter du 22/05/2024.

Le délai est prolongé jusqu'au 30/06/2024.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), sur l'opération 294 gestionnaire DICAF du budget principal.

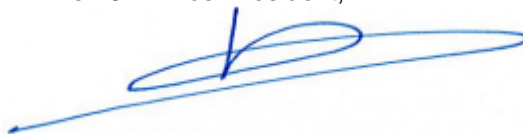
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX